

Charte des jardins partagés de Bordeaux

Les jardins partagés sont des jardins de **proximité** créés à **l'initiative d'habitants** qui souhaitent se retrouver pour **jardiner ensemble**, partager des moments de **convivialité** et **échanger** des savoir-faire. Ils sont **tous différents** dans leurs aménagements et leurs fonctionnements car ils sont construits collectivement, en fonction des potentialités, des opportunités et des **attentes des habitants d'un lieu**. Ils peuvent être réalisés de manière **temporaire** sur des terrains en attente de leur destination finale, de manière **pérenne**, sur **des espaces publics**, dans des **cœurs d'îlots**, dans des **quartiers** plus ou moins populaires... Ils participent à la création de **liens sociaux** entre les habitants, à **l'animation des quartiers**, à la **biodiversité** et à la **trame verte** de la ville, à son **embellissement**...

Tous les jardins partagés sont différents. Par conséquent, la ville de Bordeaux souhaite maintenir une certaine souplesse dans leur mise en œuvre. Toutefois, pour être accompagnés par la ville ils doivent tous respecter une philosophie et une méthodologie d'intervention commune qui vise à garantir le respect social et environnemental du projet.

Volet social :

Durant ses trois phases de conception, de réalisation et d'animation, tout projet devra :

- o Associer la plus grande diversité d'habitants du territoire concerné ;
- o Accorder une attention particulière aux personnes les plus isolées et les plus fragilisées ;
- o Mobiliser pour ce faire, les structures accompagnant ces publics : les centres sociaux et culturels, les Maisons Départementales de la Solidarité et de l'Insertion, les Maisons de Quartier, les associations, les clubs senior, les bibliothèques de quartier.
- o Etre ouvert au moins 3 fois par an s'il n'est pas situé sur un espace public.

Tout projet se devra de rechercher les objectifs suivants :

- o Créer du lien social et culturel et rompre l'isolement ;
- o Développer les relations d'entraide et favoriser les rencontres ;
- o Susciter les échanges de savoirs et de pratiques.

Volet Environnemental :

L'association s'engage à favoriser une utilisation prenant en compte les préconisations liées au développement durable et au jardinage écologique, à l'instar des méthodes mises en pratique dans les parcs et jardins municipaux. Ses membres devront adhérer à la Charte du jardinier écologique bordelais, qui présente les conditions d'un jardinage respectueux de la santé et de l'environnement.

Montage du projet :

- Portage par une structure associative.
- Réalisation sous forme de concertation.
- Conception à faire valider par le bureau d'étude paysagère de la ville.
- Réalisation d'un règlement à afficher sur site.
- *Réalisation de bilans annuels à fournir à la ville.*

Accompagnement par la ville :

Après concertation interne des différents services de la ville concernés et de la mairie de quartier dans laquelle le projet se situe, plusieurs types d'accompagnements peuvent être mis en place par la ville en fonction des caractéristiques du projet :

- Mise à disposition du terrain par le biais d'une convention (quand propriété ville).
- Aides pour la préparation du terrain : apport de terre, de plantes, arrivées d'eau....
- Possibilités d'aides à la mise en place et à l'animation du projet (aides directes des services pour le montage du projet et pour son équipement, financement d'associations professionnelles pour le montage et /ou l'animation du projet...).